

LE SEMESTRE DE MOBILITÉ

—
INFORMATIONS POUR
LES ÉTUDIANTS « OUTGOING »
—



UNIVERSITÉ DU
LUXEMBOURG

TABLE DES MATIÈRES

LE PRINCIPE DE MOBILITÉ	5
LA RECONNAISSANCE DE LA MOBILITÉ	6
LA MOBILITÉ AVEC ERASMUS	8
LES AUTRES POSSIBILITÉS DE DÉPARTS: EN CONVENTION EN EUROPE OU EN FREE MOVER	13
LE GLOBAL EXCHANGE PROGRAMME	15
LA LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES	18
LE LOGEMENT	21
L'ASSURANCE	23
LE VISA ÉTUDIANT	24
LES STAGES À L'ÉTRANGER	25
LES ÉTAPES CLÉS DU SEMESTRE DE MOBILITÉ	28
LES CONTACTS UTILES	29
NOTES PERSONNELLES	31

LE PRINCIPE DE MOBILITÉ

Bon à savoir
les semestres
de départs possibles
sont généralement
les 3, 4 ou 5.

L'Université du Luxembourg s'est ralliée au principe de la mobilité internationale des étudiants, retenu dans les accords de Bologne (1999).

La loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg traduit ce principe: «... *Le grade de Bachelor ne peut être délivré que si l'étudiant inscrit à l'Université a poursuivi une période obligatoire d'études auprès d'une université ou de toute autre institution d'enseignement supérieure à l'étranger*».

La mobilité est un véritable enrichissement **académique** et **personnel** pour l'étudiant. En effet, mis en rupture par son séjour dans un autre pays et par son contact avec une autre culture universitaire, l'étudiant en mobilité est placé en situation de questionnement et d'évaluation de la pertinence de ses choix et de ses habitudes de penser.



LA RECONNAISSANCE DE LA MOBILITÉ

Bon à savoir
sans dispense déposée au SEVE Mobilité, vous ne pourrez pas être diplômé.

Pour qu'une mobilité puisse être validée, l'étudiant doit «... s'inscrire dans l'autre université à des cours du programme de Bachelor concerné portant sur au moins 30 ECTS.» (Règlement d'ordre intérieur -art. IV.3.101)

Une **reconnaissance** de période de mobilité équivalente à un semestre est accordée par le doyen sur avis du directeur des études pour les étudiants qui ont :

- soit obtenu un diplôme après au moins 4 semestres de formation universitaire à l'étranger;
- soit obtenu au moins 25 crédits ECTS, à faire valider par le directeur des études, dans une université étrangère (ces crédits comptent pour un semestre).

Une **dérogation** à l'obligation de mobilité des étudiants peut être accordée par le doyen, sur avis du directeur des études, pour les étudiants qui :

- souffrent d'une maladie nécessitant un traitement spécifique et / ou se trouvent en situation de handicap de nature à réduire sensiblement la mobilité;
- ont des obligations familiales qui les empêchent de s'absenter du foyer familial durant une période prolongée (décision du rectorat du 8 mai 2006);
- peuvent présenter un justificatif d'emploi pour la période concernée d'au moins 20 heures / semaine;
- sont issus d'un Etat tiers non membre de l'Espace Economique Européen et peuvent attester d'un diplôme de fin d'études secondaires délivré dans un pays non membre de l'Espace Economique Européen (décision du rectorat du 10 juillet 2007). Toutefois cette dérogation ne pourra pas être accordée aux étudiants qui suivent une formation pour laquelle toute une promotion part en mobilité un semestre donné.

Pour les cas non prévus par le règlement, une **dispense exceptionnelle** pourra vous être accordée par le doyen de votre faculté sur demande écrite et justifiée.

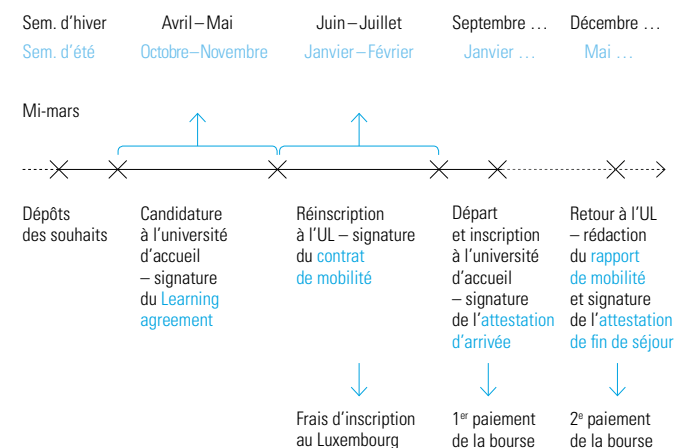
Le SEVE Mobilité doit absolument être informé de ces décisions.

LA MOBILITÉ AVEC ERASMUS

Le programme Erasmus est une initiative financée par l'Union européenne, qui vise à organiser la mobilité des étudiants européens.

Il permet à ceux-ci d'effectuer un séjour d'études reconnu dans un des 33 pays partenaires (les 27 pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Croatie, la Turquie et la Suisse).

Calendrier des étapes



Conditions d'éligibilité

La résidence temporaire

Dans le cas d'une mobilité effectuée dans son **pays d'origine**, la bourse Erasmus ne peut être versée qu'à un étudiant ayant au moins une **résidence temporaire au Luxembourg**.

Par exemple : votre résidence officielle est à Metz et vous n'avez pas d'adresse au Luxembourg : vous ne pourrez pas recevoir l'argent de la bourse Erasmus si vous effectuez votre mobilité en France. Toutefois, vous conserverez le statut d'étudiant Erasmus et tous les autres avantages qui y sont liés.

Nationalité

Pour obtenir une bourse de mobilité Erasmus, vous devez :

- être ressortissant d'un des pays participant au programme,
- ou bénéficier du statut officiel de réfugié, d'apatride ou de résident permanent délivré par un Etat membre de l'Union européenne. Pour les non-communautaires, il faut résider au Grand-duché depuis au moins 5 ans.

Inscription à l'Université du Luxembourg

Durant votre séjour à l'étranger, vous demeurez étudiant de l'Université du Luxembourg. A ce titre, vous devez être inscrit à temps plein à des cours menant à une qualification ou à un diplôme dispensés par l'Université du Luxembourg.

La bourse Erasmus est attribuée dans le cadre d'un semestre de mobilité et suppose que l'étudiant poursuive ses études à l'issue de sa mobilité. Dans le cas contraire, l'Université du Luxembourg se réserve le droit de réclamer le remboursement partiel/total des sommes versées.

Durée du séjour

Les séjours d'études Erasmus s'étendent sur une période minimum de 3 à maximum 12 mois.

A l'Université du Luxembourg, afin d'offrir cette possibilité financière au plus grand nombre, la durée maximum d'un séjour Erasmus est de 6 mois.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une seconde bourse.

Niveau d'études

Le programme Erasmus pour un séjour d'études n'est accessible qu'à compter de la deuxième année des études de Bachelor.

Conditions d'attribution

Le nombre de places Erasmus est limité, pour chaque année académique, par formation et par institution d'accueil.

S'il est nécessaire de procéder à l'attribution des places entre les étudiants, le principal critère d'attribution s'appuiera sur les résultats académiques (nombre de crédits ECTS et moyenne) obtenus lors du dernier semestre.

Le directeur des études bénéficie par ailleurs d'une latitude décisionnelle pour nuancer son choix.

Bourse

Les bourses Erasmus ne sont pas destinées à pallier à tous les frais occasionnés par la mobilité, mais sont une aide partielle.

Le paiement des bourses Erasmus se fait en deux temps : 75 % du montant total est versé au début du séjour ; le solde (25 %), à votre retour au Luxembourg.

Les virements sont conditionnés par la remise des **attestations d'arrivée** et **de fin de séjour**, dûment signées par l'institution d'accueil, et du **rapport de fin de séjour**. Par ailleurs, le dossier de mobilité doit comporter obligatoirement toutes les pages du Learning agreement, signées par les trois parties (l'Université du Luxembourg, l'institution d'accueil et l'étudiant).

Dans le cas où vous décideriez, en accord avec votre directeur des études, de partir pour un séjour supérieur à un semestre, la bourse ne vous sera versée que pour le premier semestre.

La bourse Erasmus n'est pas imposable et est cumulable à toute bourse ou aide financière luxembourgeoise octroyée par un organisme tiers (CEDIES, fondation privée...).

Dates limites de paiement

pour un départ en hiver, il ne sera plus possible d'effectuer les paiements de la bourse au-delà du **30 mars**; pour une mobilité au semestre d'été, la date limite est le **30 septembre**.

Cas des étudiants non européens

Selon les critères d'éligibilité, les étudiants non européens ne peuvent être bénéficiaires d'une bourse Erasmus.

Afin d'aider au financement de ce semestre à l'étranger, vous pouvez candidater à l'obtention d'une **bourse** proposée par l'Université du Luxembourg (*Uni.lu* → *Etudiants* → *Les étudiants et l'argent* → *Les possibilités de financement*).

Procédure à suivre

Choix de l'institution d'accueil

Avant toute démarche de candidature, il est nécessaire de vous renseigner sur les accords bilatéraux existants pour votre formation.

Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous avec la personne ressource au sein de votre faculté ou directement au SEVE. Les sites internet des universités sont également une source d'information substantielle.

Cette collecte de renseignements vous permettra de lister les destinations qui vous conviennent le mieux, selon vos propres critères (intérêt, proximité/éloignement, programme de cours...), et la période la plus opportune.

Le SEVE Mobilité vous contactera courant février pour lui remettre vos souhaits de départ, puis le directeur des études attribuera les places pour l'année académique à venir.

Candidature

Une fois la sélection du directeur des études effectuée, vous pouvez entamer les démarches pour votre candidature comme étudiant Erasmus dans l'institution d'accueil.

La procédure et les dates limites varient en fonction de l'établissement: le SEVE Mobilité entrera en contact avec vous pour vous expliquer les démarches de candidature pour l'institution de votre choix. C'est lui qui se chargera de l'envoi et du suivi de votre candidature.

Inscriptions

En tant qu'étudiant mobile, vous devez vous inscrire **dans les deux universités**.

Le programme prévoit que vous ne payez les frais qu'à votre établissement d'origine. Il est cependant possible que certaines institutions vous demandent une participation aux frais annexes tels que le transport, l'accès aux infrastructures sportives, la culture...

A votre retour

Afin de connaître vos impressions et mieux cerner les points à améliorer, chaque étudiant doit remplir et remettre son rapport de mobilité.

Ces rapports permettent d'évaluer cette période d'études à l'étranger.

L'original du relevé de notes doit être transmis au secrétariat de formation pour validation des crédits, vous devez également remettre une copie au SEVE Mobilité.

Les crédits ECTS obtenus à l'étranger sont reconnus sur base du learning agreement et intégrés dans le parcours de l'étudiant.

Campus Europae

La *European University Foundation – Campus Europae* a été officiellement lancée le 20 juin 2001 au Luxembourg et est placée depuis 2004 sous l'égide du Premier ministre Jean-Claude Juncker et de celle du gouvernement luxembourgeois. Le but de cet organisme, qui a son siège au Luxembourg, est de fédérer en son sein un certain nombre d'universités européennes et de promouvoir ainsi la mobilité des étudiants et des chercheurs entre les universités européennes.

Les échanges d'étudiants dans le cadre de Campus Europae se font en général par le biais d'accords Erasmus conclus selon les formations avec les universités membres du réseau.

Dans le cadre de Campus Europae, les étudiants sont encouragés à effectuer une, voire deux années de leurs études à l'étranger au sein des universités membres du réseau. Dans ce dernier cas, une année de mobilité est prévue au niveau du Bachelor, une autre au niveau du Master. Le but est de se familiariser avec la langue et la culture du pays d'accueil. Une bourse de mobilité Erasmus peut être allouée pour un semestre d'études effectué à l'étranger dans le cadre de Campus Europae.

La procédure de candidature reste la même que dans le cadre d'Erasmus.

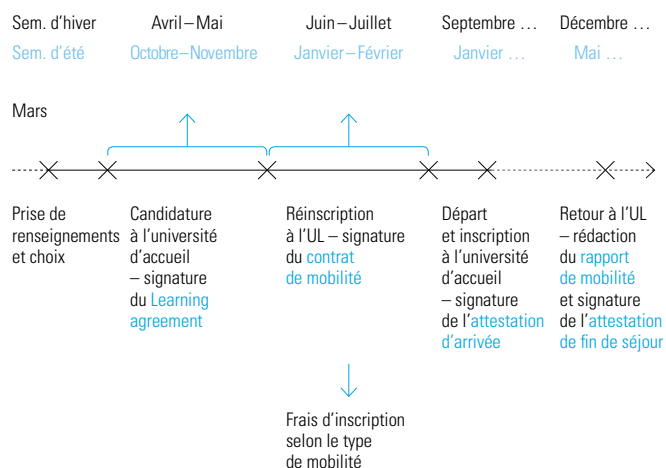
Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site Internet de Campus Europae: www.campuseuropae.org

Bon à savoir
MOBILITY DAYS
Surveillez la date
de votre campus!

LES AUTRES POSSIBILITÉS DE DÉPARTS: EN CONVENTION EN EUROPE OU EN FREE MOVER

Si vous souhaitez partir dans une institution avec laquelle l'Université du Luxembourg n'a pas signé de contrat bilatéral Erasmus ou si votre candidature pour un semestre de mobilité dans le cadre du programme Erasmus n'a pas été retenue, il vous reste deux possibilités: le départ dans le cadre d'une convention interuniversitaire signée entre l'Université du Luxembourg et ses universités partenaires en Europe, et le départ en tant que free mover.

Calendrier des étapes



Choix de l'institution d'accueil

Si vous souhaitez partir dans le cadre d'une convention interuniversitaire, il est nécessaire de vous renseigner sur les conventions européennes existantes pour votre formation.

Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous avec la personne ressource au sein de votre faculté ou directement au SEVE. Les sites internet des universités sont également une source d'information substantielle.

Cette collecte de renseignements vous permettra de choisir la destination qui vous convient le mieux.

Bon à savoir
le SEVE Mobilité doit être informé de toute démarche de mobilité.

Vous avez également la possibilité d'effectuer votre semestre de mobilité dans une institution avec laquelle l'Université du Luxembourg n'a pas signé d'accord Erasmus, ni de convention interuniversitaire. La seule condition est de trouver une formation qui correspond à votre formation à l'UL et, bien sûr, d'être accepté dans l'université de votre choix. Pour cela, veuillez prendre contact directement avec le département des relations internationales de l'institution qui vous intéresse. Généralement, vous trouvez les coordonnées des personnes de contact sur le site web de l'université concernée. Elles pourront vous renseigner sur les modalités d'acceptation et d'inscription pour étudiants internationaux. Renseignez-vous suffisamment tôt, car les délais de candidature peuvent varier d'une institution à l'autre.

Candidature

Une fois que votre choix est fait, vous pouvez entamer les démarches pour votre candidature comme étudiant international dans l'institution d'accueil.

Renseignez-vous sur la procédure de candidature auprès du SEVE Mobilité ou directement auprès de votre institution d'accueil. Le SEVE Mobilité pourra vous assister dans l'envoi et le suivi de votre candidature.

Inscriptions

En tant qu'étudiant mobile, vous devez vous inscrire **dans les deux universités**.

Sauf dans le cadre de certaines conventions, vous payerez les frais d'inscription dans l'université d'accueil. Vous en serez donc dispensés à l'Université du Luxembourg.

A votre retour

Afin de connaître vos impressions et mieux cerner les points à améliorer, chaque étudiant doit remplir et remettre son rapport de mobilité.

Ces rapports permettent d'évaluer cette période d'études à l'étranger.

L'original du relevé de notes doit être transmis au secrétariat de formation pour validation des crédits, vous devez également remettre une copie au SEVE Mobilité.

Les crédits ECTS obtenus à l'étranger sont reconnus sur base du learning agreement et intégrés dans le parcours de l'étudiant.

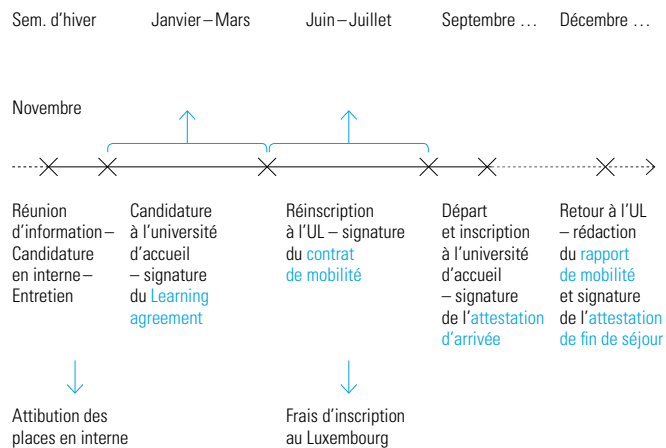
LE GLOBAL EXCHANGE PROGRAMME

L'Université du Luxembourg signe de nombreux accords de coopération avec différentes universités à travers le monde : Etats-Unis, Canada, Chine, Japon, Russie... Ces accords peuvent être limités à une formation ou sont plus globaux.

Ce programme d'excellence est soumis à sélection et les places sont attribuées aux étudiants pouvant présenter les meilleurs résultats académiques et un projet de mobilité abouti.

Pour cause d'incompatibilité des calendriers académiques et de nécessités de niveaux d'études suffisants, seuls les départs en semestre 5 en Bachelor et 3 en Master sont possibles.

Calendrier des étapes



Procédure à suivre

Choix de l'institution d'accueil

Les places dans le cadre du global exchange programme sont soumises à une sélection ouverte chaque année aux étudiants de 2^e année de Bachelor et de 1^{ère} année de Master.

Une réunion d'information est spécialement organisée en novembre pour vous présenter les différentes institutions et les démarches à suivre pour obtenir une des places offertes.

Nous vous conseillons de vous renseigner également par vous-même afin d'obtenir le maximum d'informations et être en mesure de défendre votre projet de mobilité lors de l'entretien.

Cette collecte de renseignements vous permettra de choisir la destination qui vous convient le mieux.

Sélection des candidats en interne

L'Université du Luxembourg procède à la sélection des candidats qui pourront postuler dans une institution du global exchange programme.

À l'issue de la réunion d'information, vous recevrez le formulaire de candidature à compléter et à remettre avec les documents requis. Les meilleurs candidats seront convoqués à un entretien de sélection, à l'issue duquel les places seront attribuées en fonction des souhaits des étudiants et des disponibilités.

Remarque : l'attribution d'une place en interne vous permet de déposer votre candidature auprès de l'institution d'accueil, mais ne signifie pas que vous êtes accepté ! L'acceptation définitive est du ressort de l'université d'accueil.

Candidature

La candidature dans ces institutions s'effectue plus tôt que pour les autres mobilités ; presque un an à l'avance.

La procédure et les dates limites varient en fonction de l'établissement : le SEVE Mobilité entrera en contact avec vous pour vous expliquer les démarches de candidature pour l'institution.

C'est lui qui se chargera de l'envoi et du suivi de votre candidature.

Inscription

En tant qu'étudiant mobile, vous devez vous inscrire dans les deux universités.

Grâce à ces conventions, vous êtes dispensés des frais d'inscription à l'étranger et ne les payerez qu'au Luxembourg, ce qui est très avantageux.

A votre retour

Afin de connaître vos impressions et mieux cerner les points à améliorer, chaque étudiant doit remplir et remettre son rapport de mobilité.

Ces rapports permettent d'évaluer cette période d'études à l'étranger.

L'original du relevé de notes doit être transmis au secrétariat de formation pour validation des crédits, vous devez également remettre une copie au SEVE Mobilité.

Les crédits ECTS obtenus à l'étranger sont reconnus sur base du learning agreement et intégrés dans le parcours de l'étudiant.



U.S Embassy – Enterprise scholarship

Chaque année, l'ambassade des Etats-Unis au Luxembourg et les entreprises américaines installées au Grand-Duché offrent jusqu'à deux bourses à des étudiants de l'Université du Luxembourg inscrits en Bachelor et qui projettent un séjour dans une université américaine.

Ce programme de financement s'adresse aux meilleurs étudiants car les bourses sont attribuées suite à des entretiens qui testent la motivation, le niveau d'anglais et les résultats académiques.

L'étudiant est libre de choisir son institution d'accueil: il peut s'agir celles du Global exchange programme ou de toute autre aux Etats-Unis.

Toutes les informations sur cette bourse sont données lors de la réunion d'information du Global exchange programme, en novembre.

CREPUQ

Depuis 2011, l'Université du Luxembourg a rejoint les programmes d'échange canadiens de la CREPUQ.

Ces programmes permettent à des étudiants inscrits à un établissement membre de poursuivre une partie de leurs études dans un établissement universitaire au Québec pendant un trimestre, mais pas plus d'une année.

Les institutions québécoises partenaires sont :

- Université Laval
- Université de Montréal
- École Polytechnique de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec
- Bishop's University
- Concordia University
- McGill University

Les démarches de sélection et de candidature restent les mêmes que pour le Global exchange programme.

LA LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Fiche de souhaits de mobilité Erasmus

Afin de planifier les départs et mieux organiser les mobilités Erasmus, le SEVE Mobilité vous fera parvenir, courant février, une fiche de souhaits de mobilité à remplir et à lui remettre. Sur cette fiche seront listés tous les accords Erasmus par formation ainsi que le choix du semestre (hiver ou été).

Les étudiants souhaitant partir dans le cadre d'une convention ou en tant que free mover doivent simplement informer le SEVE Mobilité de leur projet.

Candidature

Après le choix de votre destination et la validation de ce choix par votre directeur d'études, l'étape suivante est la préparation de votre dossier de mobilité.

Si vous effectuez votre semestre de mobilité dans le cadre d'un accord Erasmus ou d'une convention interuniversitaire, le SEVE Mobilité vous informera sur les démarches de candidature et les documents nécessaires à l'élaboration de votre dossier.

Pour tout autre départ, veuillez vous renseigner sur les procédures d'admission auprès de l'institution d'accueil.

Learning agreement

Le Learning agreement définit le programme des cours que vous allez suivre dans votre université d'accueil. Il doit être élaboré en collaboration avec votre directeur d'études et validé par le directeur d'études et par le SEVE Mobilité, avant d'être envoyé à l'université d'accueil pour approbation.

Dans certaines universités, les programmes des cours pour l'année académique suivante ne seront pas encore disponibles au moment de votre candidature. Dans ce cas, vous avez deux possibilités :

- soit vous élaborez un contrat provisoire auquel vous apporterez les modifications nécessaires par la suite. Toute modification doit être approuvée par votre directeur d'études, par le SEVE Mobilité et par votre université d'accueil ;

Bon à savoir
en mobilité, vous devez vous inscrire à au moins 30 crédits ECTS.

- soit vous n'établissez le Learning agreement qu'à votre arrivée dans votre institution d'accueil et le faites parvenir pour approbation au SEVE Mobilité qui le fera valider par votre directeur d'études.

Toute modification doit être signalée sur la deuxième page du Learning agreement et approuvée par toutes les parties concernées à l'Université du Luxembourg et dans votre établissement d'accueil.

Le SEVE doit recevoir une copie de ce contrat avec les choix définitifs signé par les deux universités **dans le mois qui suit votre arrivée** à l'institution d'accueil.

Le Learning agreement est l'**autorisation académique** de votre mobilité.

Dossier de bourse Erasmus

Si vous partez dans le cadre du programme Erasmus, vous devez remettre au SEVE Mobilité le dossier de bourse Erasmus, qui vous sera envoyé par e-mail avec votre candidature.

Contrat de mobilité

Après acceptation de votre candidature par l'institution d'accueil et une fois que vous êtes réinscrit(e) en tant qu'étudiant *outgoing* à l'Université du Luxembourg, vous devez vous présenter au SEVE Mobilité pour signer votre contrat de mobilité. Ce document fixe les conditions de votre départ, c'est-à-dire stipule où, quand et dans quel cadre vous partez.

Le contrat de mobilité est l'**autorisation administrative** de votre mobilité.

Attestations d'arrivée et de fin de séjour

Dès votre arrivée dans votre établissement d'accueil, vous devez faire signer votre **attestation d'arrivée**, qui certifie que vous avez bien entamé votre semestre de mobilité. Ce document est à faire parvenir au SEVE Mobilité. Si vous partez dans le cadre du programme Erasmus, la première tranche de votre bourse (75%) vous sera versée à réception de votre attestation d'arrivée.

Avant votre retour, vous devez faire signer votre **attestation de fin de séjour** et la faire parvenir au SEVE Mobilité. Ce document certifie

la durée de votre séjour. Si vous êtes étudiant Erasmus, le solde de votre bourse (25 %) vous sera versé à réception de l'attestation de fin de séjour.

Les attestations d'arrivée et de fin de séjour vous seront remises avant votre départ à l'étranger. Elles sont également téléchargeables sur le site web de l'Université du Luxembourg dans la rubrique *Etudiants → Mobilité → Outgoing students*.

Rapport de mobilité

Le rapport de mobilité est le dernier document requis pour votre mobilité.

Avant la fin de votre séjour, le SEVE Mobilité vous enverra un lien par e-mail pour compléter le rapport de mobilité en ligne.

Le rapport de mobilité nous permet de connaître votre avis et vos commentaires sur cette période. Il est important de le compléter avec soin car les résultats et appréciations seront utilisés afin d'améliorer l'organisation de la mobilité à l'Université du Luxembourg et y apporter les évolutions nécessaires.

Le rapport de mobilité est à compléter en ligne au plus tard dans le mois qui suit la fin de votre séjour.

Autorisation de sortie de territoire

Les étudiants **mineurs** au moment de leur départ devront obtenir ce document pour effectuer leur mobilité.

Les conditions peuvent évoluer en fonction des destinations et de la nationalité des étudiants.

Bon à savoir
tous ces documents
sont obligatoires.

LE LOGEMENT

Vous êtes en charge de trouver un logement pour votre séjour à l'étranger.

Cependant, la plupart des universités d'accueil réservent des chambres dans leurs résidences pour les étudiants internationaux ou en programme d'échange. Il est conseillé de s'y prendre à l'avance, car le nombre est limité : l'attribution n'est donc pas automatiquement assurée.

Quelques pistes...

Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois (ACEL)

Les membres de ces associations peuvent vous aider dans vos recherches par des conseils pour faciliter vos démarches sur place ou en vous faisant part des disponibilités sur le marché privé.

Lien : www.ancel.lu

France

CROUS

Les résidences universitaires sont gérées par le CNOUS par le biais des délégations régionales, les CROUS.

La demande d'un dossier pour une chambre se fait généralement par internet, sur le site du CROUS de l'académie de votre université.

Lien : www.cnous.fr

Fondation Biermans-Lapôte

Pour les Luxembourgeois qui envisagent de faire leur mobilité dans une université parisienne, il est possible d'obtenir une chambre à la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP).

Pour cela, il vous faut adresser une demande via le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
20 montée de la Pétrusse // L-2327 Luxembourg
T. +352 / 478 5135
josiane.laures@mcesr.etat.lu

En parallèle, il est nécessaire de remplir une demande d'admission :
<http://ciup.fr/chambre-universitaire.htm>

Lien : www.ciup.fr

Allemagne Les résidences universitaires en Allemagne sont généralement gérées par les « Studentenwerke ». Dans ce cas, les demandes de logement sont à faire directement auprès de ces services.

- A savoir**
- En Belgique, une chambre se nomme un *Kot*
 - Pensez à la colocation : cette solution est idéale pour les séjours courts, tant du point de vue financier que personnel
 - En tant qu'étudiant international, vous avez les mêmes avantages et obligations que tout autre étudiant national. Cela signifie que vous pouvez faire valoir vos droits à des aides financières pour le logement, mais également que vous ne vous soustrayez pas à la législation en vigueur dans le pays.



L'ASSURANCE

Pour vos départs en Europe, vous devez faire une demande de **carte européenne d'assurance maladie** auprès de votre caisse d'affiliation. Grâce à cette attestation, vous serez dispensés de l'avance des frais médicaux dans les 27 pays de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

La demande est gratuite et se fait très simplement, généralement par internet.

- Luxembourg: CCSS – www.secu.lu/carte_europeenne/sommaire.htm
- France: CPAM – www.ameli.fr/fiches-synthetiques/la-carte-europeenne-d-8217-assurance-maladie.php
- Belgique: renseignez-vous auprès de votre mutualité, en charge de la délivrance de cette carte

Faites attention à la validité de cette carte qui varie d'un pays à l'autre.

Les institutions allemandes demandent généralement un certificat de prise en charge par une assurance-maladie allemande, qui est délivrée sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie.

Vous trouverez des informations sous:
www.internationale-studierende.de

Dans le cas des départs hors Europe, nous vous conseillons de souscrire à une assurance santé-voyage pour couvrir toutes vos dépenses médicales lors de votre séjour.

LE VISA ÉTUDIANT

Les étudiants non ressortissants de l'Espace économique européen doivent faire une demande de visa étudiant/long séjour pour demeurer dans le pays d'accueil.

Remarque: les étudiants qui ne prévoient pas de séjourner sur place sont dispensés de demande de visa long séjour, à condition de disposer d'un visa de longue durée pour l'un des pays membres de l'espace Schengen (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse).

Pour connaître les démarches à suivre, renseignez-vous auprès du SEVE Mobilité.

LES STAGES À L'ÉTRANGER

Bon à savoir
pensez aux workshops du Campus Carrières pour vous former à la recherche d'un stage/emploi.

Conditions d'éligibilité

Le programme Erasmus propose également aux étudiants qui le désirent des bourses de mobilité pour des stages à l'étranger, dans un des 33 pays partenaires (les 27 pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Croatie, la Turquie et la Suisse).

Nationalité

Pour obtenir une bourse de mobilité Erasmus, vous devez :

- être ressortissant d'un des pays participant au programme;
- ou bénéficier du statut officiel de réfugié, d'apatride ou de résident permanent délivré par un Etat membre de l'Union européenne. Pour les non-communautaires, il faut résider au Grand-duché depuis au moins 5 ans.

Inscription à l'Université du Luxembourg

Durant votre séjour à l'étranger, vous demeurez étudiant de l'Université du Luxembourg. A ce titre, vous devez être inscrit à temps plein à des cours menant à une qualification ou à un diplôme dispensés par l'Université du Luxembourg.

Le stage doit faire partie intégrante de votre programme d'études.

Durée du séjour

Les séjours d'études Erasmus s'étendent sur une période minimum de 3 à maximum 12 mois.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une seconde bourse, même si la durée combinée des stages est inférieure à un an.

Entreprises éligibles

Toute entreprise souhaitant accueillir des stages doit répondre à la définition de la notion d'entreprise : « toute entreprise exerçant une activité économique relevant du secteur privé ou public, quels que soient sa taille, son statut juridique ou son secteur d'activité économique, y compris l'économie sociale » (base juridique, article 2, point 25).

Les établissements d'enseignement supérieurs sont inclus dans cette définition.

Les organismes suivants ne sont pas éligibles en tant qu'organismes d'accueil :

- les institutions européennes ayant un programme (payé) de stages ;
- les organisations gérant les programmes européens ;
- la représentation diplomatique nationale (ambassade, etc.) du pays d'origine de l'étudiant dans le pays d'accueil.

Conditions d'attribution

Le nombre de bourses *Student placement* est limité pour chaque année académique.

Au regard des montants alloués, une sélection doit être opérée par les directeurs d'études auprès des étudiants les plus motivés et ayant préalablement réfléchi à un projet de stage à l'étranger.

Pour une meilleure immersion dans la culture du pays d'accueil et une plus grande implication dans la vie professionnelle, les boursiers doivent obligatoirement séjourner sur place. Pour éviter les allers-retours entre le lieu de travail et le domicile habituel, les stages doivent s'effectuer hors de la Grande Région.

Bourse

Le montant affecté aux stages est plus élevé que celui des périodes d'étude.

En effet, nous estimons que les coûts réels engendrés sont plus conséquents : l'organisme d'accueil n'offre généralement pas le même degré de services qu'un établissement d'enseignement.

Les bourses de stage sont destinées à aider aux frais entraînés par votre déménagement à l'étranger : transport, assurance, logement ...

Le paiement de la bourse se fait en deux temps : 75 % du montant total est versé au début du séjour ; le solde (25 %), à votre retour au Luxembourg.

Les virements sont effectués sur la base de la remise des **attestations d'arrivée et de fin de séjour**, dûment signées par l'organisme d'accueil, et du rapport de fin de placement.

Il est possible de cumuler une bourse à des fins d'étude avec une bourse à des fins de stage.

Cette bourse n'est pas imposable et est cumulable à toute bourse ou aide financière luxembourgeoise octroyée par un organisme tiers (CEDIES, fondation privée ...).

Cas des étudiants en sciences de l'éducation :

Comme la durée des stages compris dans le cadre de ce Bachelor est généralement inférieure à la durée requise pour un *student placement*, il est possible de cumuler une période de stage à l'étranger à une période d'études en tant qu'étudiant Erasmus, à la condition que les deux temps cumulés soient sans interruption et d'une durée supérieure à 3 mois.

Le montant mensuel de la bourse pour le stage sera le même que celui pour la période d'études.

Procédure à suivre

Choix de l'organisme d'accueil

Vous êtes en charge de trouver votre entreprise d'accueil pour cette période de stage.

Pour vous aider dans cette démarche, les personnes ressources de votre faculté sauront vous fournir des contacts.

Candidature

Les stages d'étudiants nécessitent la conclusion d'une convention de formation individuelle signée par les trois parties concernées et jointe à la convention de stage établie entre l'Université du Luxembourg et vous-même.

Elle doit être établie en 3 exemplaires : un pour l'université, un pour l'organisme d'accueil et un pour vous. Le SEVE Mobilité doit en avoir une copie pour ses dossiers.

Le SEVE Mobilité est en charge du suivi de la signature des documents et du paiement des bourses.

Tous les documents (convention, attestations et rapport) vous seront fournis par le SEVE Mobilité.

LES ÉTAPES CLÉS DU SEMESTRE DE MOBILITÉ

Bon à savoir
tout abandon / renoncement à une mobilité doit être signalé au SEVE Mobilité.

Février → Mobility days

Mi-mars → date limite de dépôt des souhaits de mobilité au SEVE Mobilité (pour les départs au semestre d'hiver et au semestre d'été de l'année académique suivante)

Début avril à mi-juin → dépôt du dossier de candidature pour un départ au semestre d'hiver de l'année académique suivante (attention: les dates limites peuvent varier en fonction de l'institution d'accueil)

Septembre → départs des mobilités du semestre d'hiver et inscription dans les universités d'accueil

Début octobre à fin novembre → dépôt du dossier de candidature pour un départ au semestre d'été de l'année académique en cours (attention: les dates limites peuvent varier en fonction de l'institution d'accueil)

Janvier → départs des mobilités du semestre d'été et inscription dans les universités d'accueil

Dans la semaine qui suit l'arrivée à l'institution d'accueil → renvoi de l'attestation d'arrivée dûment signée

Dans le mois qui suit l'arrivée à l'institution d'accueil → signature du Learning agreement définitif

Dans le mois qui suit la fin du séjour → renvoi de l'attestation de fin de séjour dûment signée et du rapport de mobilité complété

LES CONTACTS UTILES

SEVE Mobilité

Campus Limpertsberg
162a avenue de la Faiencerie / L-1511 Luxembourg
Bureau BRA 1.02

T. +352 / 46 66 44-6060 // F. +352 / 46 66 44-6760
seve.mobility@uni.lu

Heures de permanence

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Personnes ressources au sein des facultés

Faculté des sciences, des technologies et de la communication

Cristina Marinho

Campus Kirchberg
6 rue Richard Coudenhove-Kalergi / L-1359 Luxembourg
Bureau 4

T. +352 / 46 66 44-5217 // cristina.marinho@uni.lu

—

Faculté de droit, d'économie et de finance (FDEF)

Nadège Meyer-Hamy

Campus Limpertsberg
162a avenue de la Faiencerie / L-1511 Luxembourg
Bureau BR 1.08

T. +352 / 46 66 44-6226 // nadege.meyer-hamy@uni.lu

—

Faculté des lettres, des sciences Humaines, des arts et des sciences de l'éducation (FLSHASE) Bachelor en sciences de l'éducation

Nathalie Charpentier

Campus Walferdange
Route de Diekirch / L-7220 Walferdange
Bureau Bât. I-0.05

T. +352 / 46 66 44-9334 // nathalie.charpentier@uni.lu

Bachelor en sciences sociales et éducatives

Carole Biver

Campus Walferdange
Route de Diekirch / L-7220 Walferdange
Bureau Bât. XII-2.06

T. +352 / 46 66 44-9721 // carole.biver@uni.lu

—

Bachelor en cultures européennes – Germanistik

Dieter Heimböckel

Campus Walferdange
Route de Diekirch / L-7220 Walferdange
Bureau Bât. X-0.09

T. +352 / 46 66 44-9685 // dieter.heimboeckel@uni.lu

—

Bachelor en cultures européennes – Histoire

Jean-Paul Lehnrs

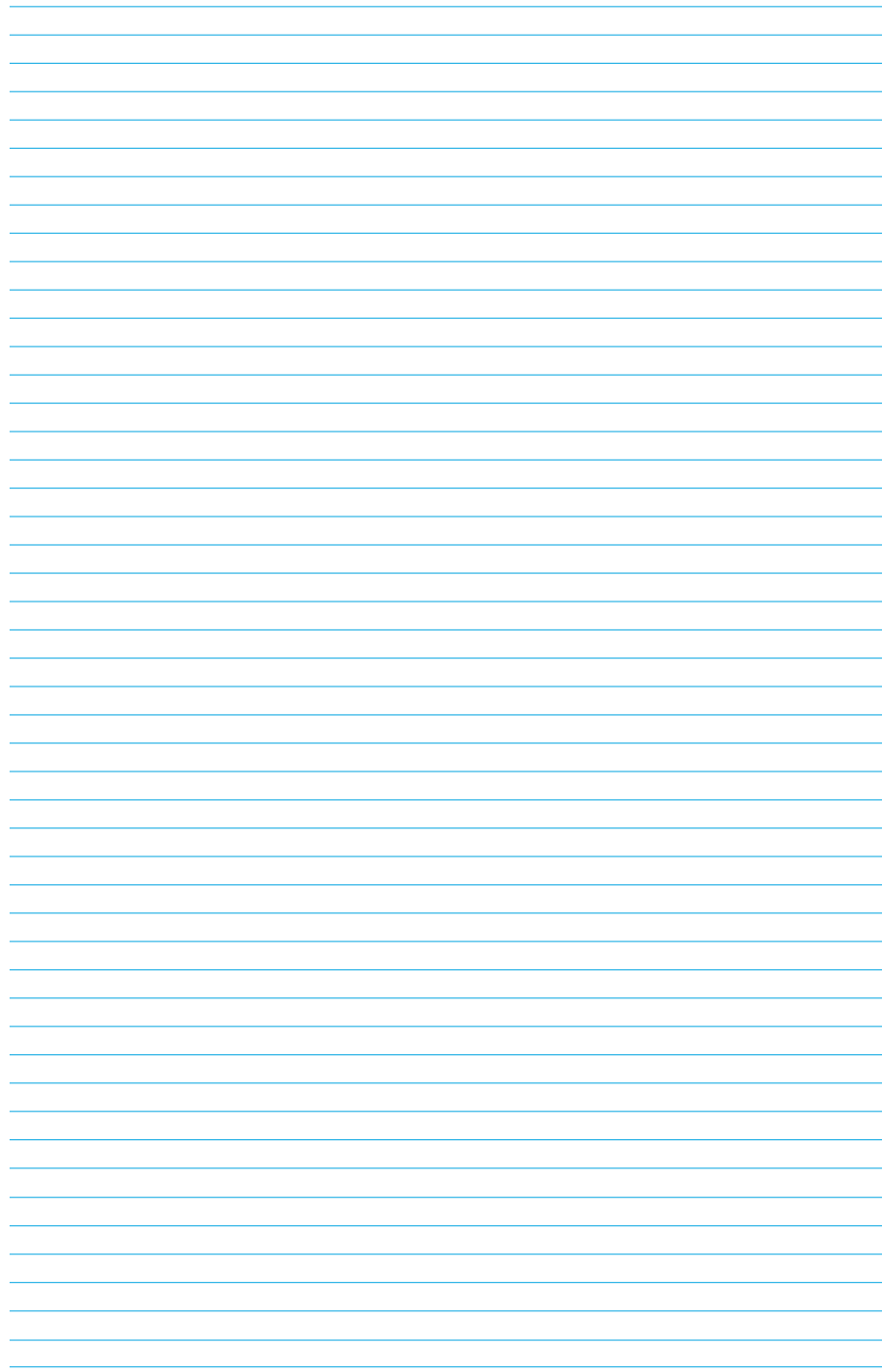
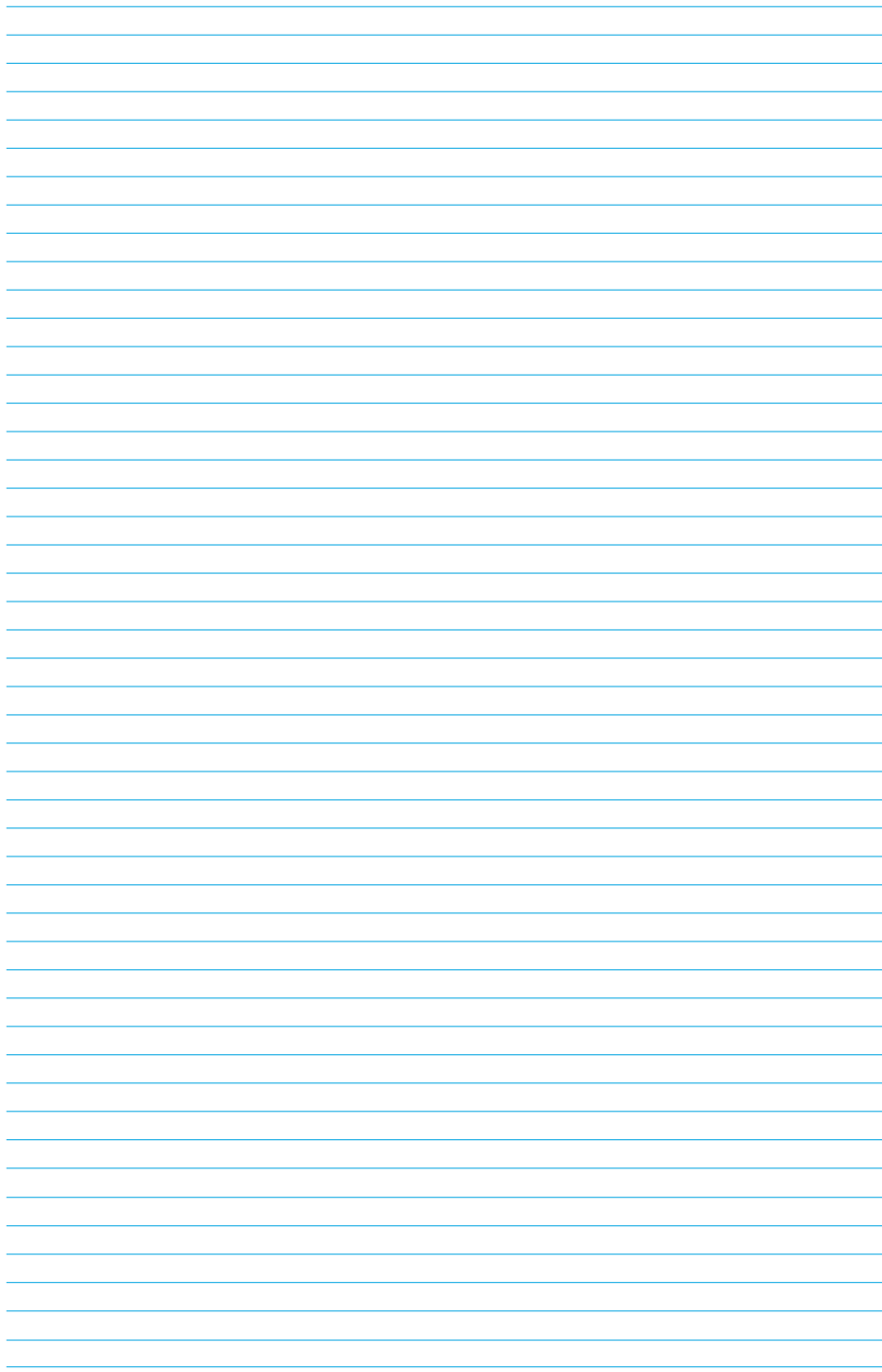
Campus Walferdange
Route de Diekirch / L-7220 Walferdange
Bureau Bât. X-1.11

T. +352 / 46 66 44-6210 // jean-paul.lehnrs@uni.lu

NOTES

Rappels,
bonnes adresses,
sites internet,
questions à poser ...

Lined area for notes with horizontal lines extending across the page.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

SEVE Mobilité

Campus Limpertsberg
162a avenue de la Faiencerie
L-1511 Luxembourg

—
T. +352 / 46 66 44-6060
seve.mobility@uni.lu